

Annexe 1 - Rentrée 2026
Formulaire en cas de redoublement au collège

Un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire lorsque l'ensemble des dispositifs d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève.

Il intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux et après que le conseil de classe se soit prononcé. [Article D. 331-62](#) modifié du code de l'éducation.

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

NOM :	<input type="text"/>	Prénom(s) :	<input type="text"/>
N°INE:	<input type="text"/>	Date de naissance :	<input type="text"/>
Nom, prénom et adresse du(es) représentant(s) légal(aux) :			
<input type="text"/>			
N° de téléphone :	<input type="text"/>		
Classe suivie :	<input type="text"/>	Adresse mél:	<input type="text"/>
Langues suivies : LV1 :	<input type="text"/>	LV2 :	<input type="text"/>

REDOUBLEMENT ENVISAGÉ :

- A la demande des représentants légaux Suite à la décision du chef d'établissement

Éléments motivant la demande :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

<p>Accord des représentants légaux pour un redoublement :</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Date et signature du (ou des) responsable légal (aux)</p> <div style="border: 1px solid black; height: 30px; width: 100%;"></div>	<p>Accord du chef d'établissement pour un redoublement :</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Motif du refus :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 30px; width: 100%;"></div> <p>Date et signature du chef d'établissement</p> <div style="border: 1px solid black; height: 30px; width: 100%;"></div>
--	---

NOUS SOUHAITONS FORMULER un recours à la commission du

Jeudi 11 juin 2026 à 08h (élèves de 3^e)
 Vendredi 03 juillet 2026 (élèves des niveaux 6^e, 5^e, 4^e)

pour obtenir un redoublement qui nous est refusé par le chef d'établissement
 pour contester la décision de redoublement

Nous désirons être entendus par la commission

- Vous pouvez demander à être entendus par la commission d'appel. Dans ce cas, vous devez en faire la demande par écrit au président de la commission et la joindre à ce document.
- Vous devez formuler ce recours dans un délai de 3 jours ouvrables après la notification du refus du chef d'établissement.
- Vous pouvez faire connaître par lettre jointe à la fiche dialogue, les motifs du recours auprès du président de la commission d'appel.

La décision dûment motivée de la commission vous sera communiquée.

DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

Redoublement accepté
 Redoublement refusé

Motif de la décision en cas de non satisfaction de la demande de la famille :

Date, nom et signature du (de la) président(e) de la commission :